



THÉÂTRES EN DRACÉNIE

Règlement jeu-concours
« Compétition Just Dance »
L'impruDanse OFF

Article I – Généralités

Le concours, organisé par Théâtres en Dracénie, association de loi 1901, dont le siège social est situé, boulevard Georges Clémenceau 83300 Draguignan, se déroulera le 21 mars 2023 au boulevard Georges Clémenceau 83300 Draguignan à l'occasion de l'événement FESTIVAL DE DANSE L'IMPRUDANSE #8.

Article II – Spécificités

Le concours se déroulera sur le jeu vidéo « Just Dance 2023 » et son abonnement « Just Dance Unlimited », sur une console Nintendo Switch. Les participants ne pourront utiliser leur propre matériel et devront concourir sur la console prévue à cet effet, en utilisant les contrôleurs de la console.

Article III – Conditions pour concourir

Pour concourir, le participant doit impérativement remplir tous les critères suivants : avoir 3 ans minimum.

Les joueurs souhaitant participer aux finales (petite et grande) devront se rendre disponible en 17 h 30 et 18 h. De plus, ils devront communiquer son prénom, nom et numéro de téléphone à l'animateur du stand lors de la phase 1, détaillé dans l'article V.).

Article IV – Règles du jeu

Le concours sera ouvert à toutes et tous. Les participants joueront à la suite des uns et des autres. La priorité sera accordée selon l'ordre d'arrivée. Chaque participation ne pourra s'effectuer que pour une seule session de danse. Si aucun nouveau compétiteur ne se présente sur le stand, il est possible pour une personne de multiplier les participations. À la fin d'une session, un score sera attribué par le jeu à la participation. Ce score sera conservé et attribué à un compétiteur pour une participation donnée. Chaque compétiteur aura un maximum de 3 participations conservées, les 3 premières qu'il réalisera. Ce score permettra d'élire les finalistes.

Article V – Format

Le concours se déroulera en deux phases :

Phase 1 – de 10 h à 17 h, dans le hall du théâtre, les participants s'affronteront en participation libre, avec les contraintes inscrites au-dessus. Les scores des participants seront conservés afin d'élire les participants de la phase 2. Les participants devront jouer l'intégralité de la map. En cas d'égalité, les participants devront se départager lors d'une manche supplémentaire, à moins que l'un des deux joueurs ne concède la victoire.

Phase 2 – de 17 h 30 à 18 h, sur le boulevard Georges Clémenceau. Se dérouleront la petite et la grande finale. Les 4 personnes ayant obtenu les scores les plus élevés lors de la phases 1 pourront disputer la finale (1re et 2e) et la petite finale (3e et 4e). En cas d'indisponibilité, ce sont les personnes



THÉÂTRES EN DRACÉNIE

en dessous d'eux sur la liste des meilleurs scores obtenues par les participants qui seront invité à participer à la finale et à la petite finale. Les scores obtenus lors des finales permettront de réaliser un classement des performances.

Article VI – Dotations

Les quatre finalistes seront récompensés, suivant leurs classements à la suite des finales, comme suit :

1er : 50 euros de bon d'achat pour la librairie papiers collés (mangas, BD, Livre ...) + 2 places pour un spectacle présenté durant le festival L'impruDanse

2e 30 euros de bon d'achat pour la librairie papiers collés (mangas, BD, Livre ...) + 2 places pour un spectacle présenté durant le festival L'impruDanse

3e : 20 euros de bon d'achat pour la librairie papiers collés (mangas, BD, Livre ...) + 2 places pour un spectacle présenté durant le festival L'impruDanse

4e : +2 places pour un spectacle présenté durant le festival L'impruDanse

Article VII – Code de conduite

L'organisateur encourage tous les participants au concours à adopter un comportement fairplay, respectueux, honnête vis-à-vis des autres participants, de l'organisateur, et plus généralement de toutes les personnes présentes lors du concours.

Article VIII– Sanctions

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier ou d'interdire la participation au concours à le ou les participants qui ne respecteraient pas les engagements pris conformément aux articles IV, V et VII. En cas de disqualification, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le participant disqualifié par un autre de son choix.

ARTICLE IX – Autorisation de diffusion de l'image des Participants

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms pour les besoins de la communication faite autour du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération. La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants s'ils sont déclarés gagnants auprès de l'organisateur à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tout support (Site Internet ; page Facebook ; page Instagram ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération « jeu-concours Compétition Just Dance ». Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération. De plus, les finalistes reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ARTICLE X – Vie Privée



THÉÂTRES EN DRACÉNIE

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent concours et à la remise des lots en cas de gain sont collectées. Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) Participation au concours

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement pour participer au concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) Données personnelles recueillies

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du concours. Ces données ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique, mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Dans le cas où le participant serait déclaré gagnant du concours : il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse électronique). Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique, mais sont nécessaires à l'attribution du lot afin d'en justifier la remise.

3) Destinataire de ses données personnelles

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de l'opération « jeu-concours Compétition Just Dance ». Elles seront uniquement destinées à l'Organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement du concours, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot. Ces données ne seront, en aucun cas, utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) Durée de conservation des données personnes

Les données personnelles seront conservées un an à compter du début de l'opération « jeu-concours Compétition Just Dance ».

ARTICLE XI – Droit des participants concernant leurs données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Théâtres en Dracénie, au sein du siège social, Boulevard Georges Clémenceau, 83300 Draguignan.

Article XII – Responsabilités et réclamations

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Il appartient à



THÉÂTRES EN DRACÉNIÉ

tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser, masquer ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours, s'adresser à l'organisateur et non à Facebook. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant.

Article XIII – Loi applicable

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française. Toute contestation des participants devra être adressée Théâtres en Dracénie, au sein du siège social, Boulevard Georges Clémenceau, 83300 Draguignan. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur de l'opération conformément à l'article XII du présent règlement.

Article XIV – Consultation

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité sur le site Internet <https://www.theatresendracenie.com/> La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article VI ci-dessus.